

## Deux mesures qui boostent l'emploi à domicile

- Myriam El Khomri et Christian Eckert viennent de signer avec les partenaires sociaux une convention inédite pour lutter contre le travail dissimulé dans le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers.
- Dans le cadre des discussions budgétaires, le Gouvernement annonce également ce jour la généralisation du crédit d'impôts à l'ensemble des particuliers employeurs, élargissant ainsi le dispositif à des catégories d'employeurs jusqu'ici exclues.

**Paris, vendredi 9 septembre 2016** - Engagés pour la promotion du modèle économique et social de l'emploi déclaré à domicile et des droits qui s'y attachent, les représentants des employeurs à domicile (la FEPEM) et des salariés des particuliers employeurs (CGT, CFDT, CFTC, FGTA-FO et le SPAMAF) réunis au sein du Conseil national paritaire du dialogue social (CNPDS) ont signé ce jour avec la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Myriam El Khomri et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des finances et des comptes publics chargé du Budget, Christian Eckert une **convention de lutte contre le travail dissimulé dans le secteur de l'emploi à domicile**.

Dans le cadre du programme du Gouvernement pour lutter contre toutes les formes de travail illégal et de fraudes au détachement, la signature de cette convention met en place des actions de prévention, de formation, de sensibilisation et de vigilance dans le secteur de l'emploi à domicile. Ces actions contribueront à une prise de conscience tant des particuliers employeurs que des salariés, indispensable pour enrayer efficacement le travail illégal.

A cet engagement réciproque des parties à promouvoir le travail déclaré à domicile, s'ajoute l'annonce de la **généralisation du crédit d'impôt à tous les particuliers employeurs**.

Ce geste d'équité pour les employeurs à domicile accroît aussi la lisibilité des dispositifs votés ces derniers mois : allègement des cotisations sociales porté à 2€ en décembre 2015, inscription grâce à la loi Travail d'un espace juridique propre au statut de particulier employeur au sein du Code du travail en juillet dernier.

**Aujourd'hui, ces deux mesures installent durablement les conditions du doublement du secteur dans les 10 prochaines années, pour répondre aux besoins du quotidien des Français.**

Lors de son intervention, faisant référence à la campagne inédite menée au cœur du Tour de France cycliste en 2015 et 2016, Manu Lécot, en tant que Président du CNPDS a rappelé que « *peu de secteur peuvent aujourd'hui se targuer d'être tous unis derrière un même message, celui d'une économie socialement responsable et citoyenne* ».

**Pour Marie Béatrice Levaux, présidente de la FEPEM :** « *C'est l'aboutissement d'un programme initié en 2012 avec la Charte des emplois de la famille. Nous nous réjouissons de cette convention de conviction, qui encourage le dialogue social dynamique et innovant du secteur et entérine le consensus autour de notre secteur, pour accompagner nos concitoyens dans leur quotidien et soutenir leur capacité à créer de l'emploi déclaré à domicile.* »

## A PROPOS DE LA FEPEM

La FEPEM ([www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)) porte et défend le modèle des emplois à domicile.

Ces emplois à domicile entre particuliers, constituent la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale : garde d'enfants, bien vieillir au domicile, accompagnement du handicap, équilibre vie familiale et vie professionnelle, en priorité.

La FEPEM est à l'origine, et contribue au développement, d'un ensemble d'institutions et d'outils pour structurer et professionnaliser le secteur de l'emploi entre particuliers : IPERIA l'Institut pour la formation des salariés, IRCÉM retraite et prévoyance, CESU et système PAJE au plan de la simplification administrative... La FEPEM conduit également plusieurs programmes d'action dans le cadre de conventions avec la CNSA, Pôle Emploi, la CNAM, la CNAF, l'ACOSS, etc.

La FEPEM est le porte-parole de 3,6 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,6 million de salariés. Elle soutient leurs intérêts auprès des institutions nationales et européennes.

Elle accompagne au quotidien chaque particulier employeur dans sa relation avec un salarié, par ses conseils et ses services au plan managérial, administratif et juridique :

- portail de mise en relation des particuliers et des salariés [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)
- institut pour la formation et le développement des compétences [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)
- groupe de protection sociale des emplois de la famille [www.ircem.com](http://www.ircem.com)
- services d'accueil et de gestion juridique de la relation d'emploi [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr).

## CONTACTS PRESSE

Benoît Ramozzi: 06 22 37 52 38 – 01 80 48 08 67

[bramozzi@fepem.fr](mailto:bramozzi@fepem.fr)

Anne-Adélaïde Séguy: 06 10 08 17 88 – 01 80 48 09 06

[aaseguy@fepem.fr](mailto:aaseguy@fepem.fr)